

Rapport du Commissaire Enquêteur

Dossier N° E19000003 / 97

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la demande du Permis de Construire une centrale photovoltaïque au sol
avec stockage de batterie sur les parcelles cadastrées AR 81, AR 562, AR 565
Sur le site de l'ancienne décharge communale « Paul Aubin » sur la commune de
Port Louis présentée par la société Total Solar

Arrêté SG/SCI du préfet de la GUADELOUPE en date du
23 mai 2019

Enquête conduite du 24 juin au 24 juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur :

Philippe Bleuzé

SOMMAIRE

Document 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Généralités

- 1.1/ Objet de l'enquête
- 1.2/ Cadre juridique
- 1.3/ Objet de la demande
- 1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique

2/ Déroulement de l'enquête

- 2.1/ Modalités de l'enquête publique
- 2.2/ Evénements préalables à l'ouverture de l'enquête
- 2.3/ Affichage et information du public
- 2.4/ Registre de l'enquête publique
- 2.5/ Déroulement de l'Enquête Publique
- 2.6/ Notification du Procès Verbal

3/ Analyse des observations recueillies

- 3.1/ Relation comptable des observations
- 3.2/ Analyse synthétique des observations

4/ Correspondances avec le demandeur

- 4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur
- 4.2/ Réponses du demandeur

5/ Annexes

- Affichage de l'avis d'Enquête Publique
- Publications de l'avis d'Enquête Publique
- PV d'Enquête Publique transmise au porteur de projet
- Réponse du porteur de projet

Document 2 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I/ Rappel

II/ Conclusions du Commissaire Enquêteur

1/ GENERALITES

1.1/ Objet de l'enquête

Une enquête publique a été ordonnée par arrêté SG/SCI par Monsieur Le Préfet de la Guadeloupe en date du 23 mai 2019.

Cette enquête fait suite à la demande de délivrance d'un Permis de Construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage à Port Louis par la société Total Solar.

1.2/ Cadre juridique

Cette opération est soumise à autorisation par référence aux articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R-122-2 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

S'appliquent également les décrets 2011-18 et 2011-19 du 29 décembre 2011 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

La seule commune concernée est Port Louis dans la mesure où l'ensemble du projet et de ses sujétions se situe sur cette commune.

1.3/ Objet de la demande

La société Total Solar souhaite réaliser un projet comportant un ensemble de capteurs photovoltaïques représentant une puissance de 3,080 MWc.

Une capacité de stockage par Batterie sera associée à la puissance installée. La capacité exacte du parc batterie n'est pas précisé. La définition de celle-ci obéit à des règles techniques de garantie de puissance à fournir au réseau public.

La surface totale des parcelles concernées (AR 81, AR 562 et AR 565) est de 5,3 hectares.

Ce projet sera situé sur l'emplacement d'une ancienne décharge (Décharge « Paul Aubin » à Port Louis). Cette décharge a été réhabilitée en 2010 par mise en place d'une géomembrane recouverte de terre végétale et n'est donc plus en exploitation.



La particularité principale de ce projet est donc d'utiliser un terrain, inconstructible et sans valeur agronomique.

L'autre particularité importante est que le site abrite un ancien moulin représentant une part de l'histoire de la commune et de la Grande Terre en général.

Le projet prévoit de conserver le moulin dans son état actuel avec une implantation de capteurs tout autour et la mise en place d'une clôture interdisant son libre accès.

La quantité d'électricité produite n'est pas indiquée clairement dans les documents du pétitionnaire. Elle est indiquée de 5,431 GWh/an (rapport de la police de l'énergie) ou de 3,650 GWh/an (avis de l'autorité environnementale).

Cette production inconnue n'impacte pas le déroulement de l'enquête publique.

Un stockage d'énergie sera mis en œuvre pour améliorer l'acceptabilité de l'énergie produite par le réseau public de distribution.

En effet, le stockage permettra le lissage de la puissance injectée sur le réseau et en facilitera la gestion par EDF.

Les impacts permanents principaux du projet sont modérés :

- impact visuel généré par les champs de capteurs à longue distance nul à très faible,
- impact en terme d'emprise au sol (2,5 hectares de panneaux et locaux techniques sur une emprise de 5,3 ha),

L'impact le plus important est l'intégration prévue des vestiges du moulin dans l'espace clôturé, le rendant ainsi inaccessible au public.

Les impacts provisoires principaux du projet sont :

- le flux d'engins de chantier.

L'impact en-terme d'emprise au sol est une contrainte technique non modifiable mais très modérée compte tenu de la faible hauteur des tables photovoltaïques et du fait que le terrain ne peut être utilisée pour aucune autre activité principale.

1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique

Le dossier initial présenté à l'enquête publique comporte plusieurs sous-dossiers.

- Formulaire de demande de Permis de Construire (Novembre 2018).
- Résumé non technique – daté de octobre 2018.
- Etude d'impact sur l'environnement, datée de octobre 2018.

Le dossier présente également :

- L'avis de la police de l'Energie (DEAL) déclarant le dossier conforme.
- L'avis de l'autorité environnementale qui comporte deux observations principales :
 - Compléter le pré-diagnostic Environnemental
 - Mise en œuvre d'actions permettant la préservation et la valorisation de l'ancien moulin.

Le dossier d'enquête publique contient la réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale. Cette réponse n'amène pas d'éléments foncièrement nouveau et ne contient pas de documents complémentaires.

Le dossier apparaît donc comme conforme à la réglementation.

2/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1/ Modalités de l'enquête

Par arrêté préfectoral SG/SCI du 23 mai 2019, une enquête publique d'un mois (du lundi 24 juin au mercredi 24 juillet inclus) a été prescrite sur le territoire de la commune de Port Louis. Cet arrêté préfectoral fixe l'organisation de l'enquête.

Monsieur Philippe Bleuzé a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur le 27 mars 2019 par le président du Tribunal Administratif de Basse Terre pour conduire cette enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public. Les jours et heures des permanences ont été fixés comme suit :

Mairie de Port Louis

- | | |
|----------------------------|---------------|
| - Lundi 24 juin 2019 | de 9 h à 12 h |
| - Mardi 2 juillet 2019 | de 9 h à 12 h |
| - Lundi 15 juillet 2019 | de 9 h à 12 h |
| - Mercredi 24 juillet 2019 | de 9 h à 12 h |

2.2/ Evènements préalables à l'ouverture de l'enquête

Le Commissaire Enquêteur a pris possession d'un exemplaire du dossier d'enquête suffisamment tôt avant le début de celle-ci afin de pouvoir prendre connaissance du projet dans de bonnes conditions.

Le Commissaire Enquêteur, après une première étude du dossier, a rencontré le représentant du porteur de projet sur site, afin de visualiser l'environnement du projet.

Monsieur Jeremy Fiston a présenté le projet et donné toutes les indications pratiques nécessaires à une bonne compréhension des plans d'implantation.

Cette rencontre sur le terrain a permis au Commissaire Enquêteur de bien comprendre le projet et toutes ses composantes techniques et environnementales.

2.3/ Affichage et information du public

Publicité par voie d'affichage

Le déroulement de l'enquête publique a été porté à la connaissance du public par l'affichage de l'avis d'enquête publique dans la mairie concernée ainsi que dans le voisinage du site sur lesquels des travaux sont prévus.

Les lieux d'affichage ont été :

- Mairie de Port Louis,
- Entrée de la route vers la centrale projetée,
- Entrée de la parcelle.

Le commissaire Enquêteur :

- avant l'ouverture de l'enquête,
 - et à l'issue de chacune des permanences,
- a vérifié le maintien en place de ces affichages.

Les affichages qui ont été mis en place dans la mairie et sur site étaient conformes à la réglementation.

Le 24 juillet, à la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a demandé le certificat d'affichage à la mairie de Port Louis. Celui-ci n'étant pas prêt, il sera envoyé directement à la préfecture, dès signature du maire.

Publicité dans les médias

L'insertion de l'avis d'Enquête Publique est parue plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, par les soins des services de la préfecture, dans les journaux « France Antilles » et « Progrès Social » du 8 juin 2019.

Une seconde parution dans ces mêmes journaux a été réalisée dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête publique (France Antilles du 28 juin et Progrès Social).

Il est ressorti des renseignements pris auprès des services du préfet ainsi que des services de la commune de Port Louis qu'un communiqué informant le public de l'ouverture de cette enquête a été diffusé à plusieurs reprises à la radio.

Enfin, le dossier d'enquête publique était disponible sur le site Internet de la préfecture avec possibilité de déposer des contributions sur le site suivant :

enquetespubliques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

2.4/ Registre d'Enquête publique

La préfecture s'est chargée de transmettre le dossier à la mairie où devait se dérouler l'enquête publique.

Le registre d'enquête a quant à lui directement été transmis au commissaire enquêteur avant le démarrage de l'enquête publique.

Le dossier était consultable sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, par les personnes qui désiraient en prendre connaissance.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été mis à la disposition des intéressés pour y consigner leurs observations.

2.5/ Déroulement de l'enquête publique

Le premier jour de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur s'est rendu à la mairie de Port Louis. Le dossier d'enquête publique lui a été remis.

Le registre d'enquête a été ouvert, côté et paraphé.

Les permanences ont eu lieu comme prévu :

Mairie de Port Louis

- | | |
|----------------------------|---------------|
| - Lundi 24 juin 2019 | de 9 h à 12 h |
| - Mardi 2 juillet 2019 | de 9 h à 12 h |
| - Lundi 15 juillet 2019 | de 9 h à 12 h |
| - Mercredi 24 juillet 2019 | de 9 h à 12 h |

Le commissaire Enquêteur a reçu deux visites durant ses permanences.
Deux observations ont été portées sur le registre d'enquête publique.
Un courrier d'accompagnement a été déposé dans le registre.
Le même courrier a été envoyé par mail sur l'adresse mise à disposition par la préfecture.

2.6/ Notification du Procès-Verbal

A l'issue de l'enquête publique le Commissaire Enquêteur a signalé au porteur de projet le nombre et la nature des observations recueillies durant l'enquête.

Il a été demandé un mémoire de réponse, dans la mesure où certaines observations nécessitaient la position du porteur de projet.

3/ ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, avec une faible participation du public.

3.1/ Relation comptable des observations

Deux observations ont été recueillies lors de l'enquête publique.
Un courrier d'accompagnement a été déposé.

3.2/ Analyse synthétique des observations

Deux membres de l'association « Plus » sont passés prendre connaissance du dossier et ont laissé un courrier circonstancié au nom de leur association

L'association « Plus » a pour objet de promouvoir le vivre ensemble et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine à caractère mémoriel du Nord Grande Terre.

A ce titre, l'association souhaite faire part des projets en cours que sont :

- La boucle du Nord Grande Terre.
- Les « sentiers des moulins ».

Il est rappelé dans la contribution écrite l'aspect historique du site de Paul Aubin et la valeur écologique de la zone en tant que zone humide.

Il est signalé dans la contribution :

- L'absence d'une étude archéologique préventive,
- La faiblesse des mesures de compensation, d'évitement et de réduction des impacts du projet sur le site,
- Le passage régulier sur le site d'associations à vocation patrimoniale et de randonneurs,
- L'aspect mémoriel très important de ce site au regard de l'histoire du territoire et en particulier de la période de l'esclavage.

Il est demandé en conclusion, en complément de l'avis de l'autorité environnementale, de laisser libre accès au moulin et de participer à son aménagement.

4/ CORRESPONDANCES AVEC LE DEMANDEUR

4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, les points abordés dans les contributions du public ont nécessité le positionnement sur celles-ci de la part du porteur de projet.

Le document transmis par le Commissaire Enquêteur est donné en annexe.

4.2/ Réponses du demandeur

Le porteur de projet a fourni les éléments de réponse suivants.

Les commentaires du Commissaire Enquêteur sont indiqués en italique.

Etude archéologique

La réglementation indique que ce sont les services de l'état (DRAC), dans le cadre de la demande du Permis de Construire, qui doivent prescrire un diagnostic énergétique dans un délai de deux mois.

Le pétitionnaire n'a reçu aucune demande dans ce délai mais s'engage à se rapprocher des services concernés pour s'assurer du besoin, ou non, d'une étude archéologique préventive.

La réponse apparait correcte et pourra donc faire l'objet d'une correction si les services de l'état demandaient une étude archéologique préventive.

Mesures de compensation trop faibles selon la contribution

L'étude d'impact a été réalisée par un Bureau d'Etudes reconnu selon une méthodologie conforme aux besoins du projet.

Les mesures compensatoires (effectivement faibles) sont adaptées aux enjeux (considérés comme faibles) du projet.

L'étude produite apparait conforme aux exigences de ce type de projet. Les aspects positifs du projet peuvent être considérés comme compensant suffisamment les aspects négatifs.

Visite des randonneurs et des associations

L'exploitation de la centrale nécessite la sécurisation des équipements techniques.

Les clôtures transparentes permettront de maintenir l'accès visuel au moulin tout en assurant son maintien dans l'état actuel.

Le pétitionnaire confirme sa position sur des arguments purement techniques et ne remet pas en cause les mesures initiales présentées dans son dossier. Il ne tient donc aucun compte de la remarque émise.

Aspect historique du Moulin

Le pétitionnaire fait l'effort de ne pas détruire le moulin, ce qui perturbe l'exploitation optimale du site. C'est donc déjà un effort de conservation du patrimoine historique du site.

Le pétitionnaire confirme sa position sur des arguments financiers et ne remet pas en cause les mesures initiales présentées dans son dossier. Il ne tient donc aucun compte de la remarque émise.

Budget proposé pour la mise en valeur du moulin (Question du Commissaire Enquêteur)

Le pétitionnaire s'engage à entamer une démarche avec la collectivité APRES l'obtention du permis de construire.

Un budget sera alloué à l'entretien du moulin (et non sa mise en valeur).

La question posée suggérait une réponse chiffrée, qui n'est donc pas fournie.

Ces réponses apparaissent claires et n'appellent pas de remarque complémentaire de la part du commissaire enquêteur.

Le courrier de réponse complet est fourni en annexe.

Tel est le rapport que j'ai dressé et clos,

A Gosier, le 16 Août 2019.

Philippe Bleuzé



Annexe 1

Affichages de l'avis d'Enquête Publique



Affichage à la Mairie de Port Louis



Affichage sur la route principale, au niveau de l'accès au site



Affichage sur le site

Annexe 2

Parutions de l'avis d'Enquête Publique (Extraits)

ANNONCES LÉGALES

Préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
SECRETAIRE GENERAL
Service de la Coordination
Interministérielle

Basse-Terre, le 23 mai 2019

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, du lundi 24 juin au mercredi 24 juillet 2019 inclus, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batterie sur les parcelles cadastrées AR 81, AR 562, AR 565, sur le site de l'ancienne décharge communale de « Paul Aubin », commune de Port-Louis, présentée par la société TOTAL SOLAR.

Le dossier de demande de permis de construire composé notamment d'une étude d'impact, et d'un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Port-Louis, siège de l'enquête publique, du lundi 24 juin au mercredi 24 juillet 2019 inclus, où les personnes intéressées peuvent consulter le dossier du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Port-Louis ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Port-Louis, ou les transmettre à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Pour être prises en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir à la mairie de Port-Louis au plus tard le 24 juillet 2019, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriels sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Port-Louis pour être tenus à la disposition du public.

Monsieur Philippe BLEUZE, Ingénieur en Thermique, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie de Port-Louis, les jours et heures suivants : lundi 24 juin 2019, mardi 2 juillet 2019, lundi 15 juillet 2019, et mercredi 24 juillet 2019, de 9 heures à 12 heures.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à la mairie de Port-Louis, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au

titre 1er de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : monsieur LE GUENNEC Mathieu, Chef de projets (téléphone : 06 46 89 00 21)

adresse électronique : mathieu.le-guennee@total.com.
A l'issue de l'enquête publique, il appartient au préfet de la région Guadeloupe de statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batterie sur les parcelles cadastrées AR 81, AR 562, AR 565, sur le site de l'ancienne décharge communale de « Paul Aubin », commune de Port-Louis, présentée par la société TOTAL SOLAR.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
Signé Virginie KLES
Première parution
LPS3230-01

CONSEIL RÉGIONAL
DE LA GUADELOUPE

AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE

RECTIFICATIF

Norm et adresse officiels de l'organisme acheteur : Région Guadeloupe.

Correspondant : M. le président du conseil régional, avenue Paul Jacavé Petit paris 97100 Basse Terre.

ÉTENDUE DU MARCHÉ Intitulé : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase au lycée professionnel Louis Delgrès du Moule
Numéro de référence : MAPA19-022

Type de marché
Prestations intellectuelles
RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation
05 Juillet 2019- 16:00 au lieu du 03 Juin 2019

Basse-Terre, le Vendredi 24 Mai 2019
Le Président du Conseil Régional,
Ary CHALUS
LPS3230-02

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 21/06/2019, il a été constitué une SAS D'LYSS PIZZA
SIEGE SOCIAL : BP04 - 97111 MORNE-A-L'EAU
SIEGE ACTIVITE : 38 ANGLES DES RUES GAMBETTA ET LEONARD CHALUS 97122 BAIE-MAHAULT
OBJET : Restauration de type rapide.
DUREE : 99 années
CAPITAL : 500 euros
PRESIDENCE : ANNASSAMY Jessica - RUE TOUSSAINT LOUVERTURE BELIN - 97170 PORT-LOUIS
IMMATRICULATION : RCS DE POINTE-A-PITRE
Pour avis, la Présidente
LPS3230-03

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société à responsabilité limitée à capital variable, son sigle est : Kawanol Location - capital social : 7600 euros
- siège social : Trou aux Chats Bananier 97130 Capesterre Belle eau
objet social : La société a pour objet tant sur le territoire de la république française que sur les territoires des états étrangers, la création, l'acquisition, la propriété, l'exploitation, la location et la vente de tout fonds de commerce ayant pour activité la location de véhicules terrestres à moteur.

- durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

- gérant : Philippe PIERROT domicilié à Trou aux Chats Bananier 97130 Capesterre-belle-eau

- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Basse-Terre

Pour avis et mention.
Le Gérant
LPS3230-04

SAS IMMOBILIERE LILONG

Capital social : 13 000 €
Siège social : 4 Rue FERDINAND VIGNAL 97113 GOURBEYRE
Siren : 802 235 267
RCS DE BASSE-TERRE

AVIS DE MODIFICATION

Suite à l'AGÉ en date du 29 mai 2019, il a été pris acte de la nomination de Mme COPHY Anick en tant que PDG en remplacement de Mr LILONG Rodolphe, démissionnaire, du transfert du siège social à la Rue GRATIEN CANDACÉ, Route de Saint-Louis 97123 BAILLIF, de l'ajout d'un nom commercial CLIMEC TECHNOLOGIQUE et de l'adjonction des activités de réparation de climatisation d'électricité automobile de diagnostic automobile et d'installation de système solaire ».
Mention au RCS de BASSE-TERRE.
LPS3230-05

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
GUADELOUPE
SAINT-MARTIN
SAINT-BARTHÉLÉMY

APPEL A PROJETS DE L'ARS
Pour la création de 15 places
De Lits Halte Soins Santé (LHSS)

L'ARS informe qu'un appel à projets a été lancé le 23 mai 2019 pour la création de 15 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire Centre (avis paru le 29 mai 2019 avec une publication complémentaire en date du 31 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe), afin d'y accueillir les personnes dont l'état de santé ou l'état général ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale mais requiert une prise en charge globale et coordonnée.

La date limite de dépôt des dossiers est le lundi 29 juillet 2019
Pour plus d'informations et détails vous

pouvez vous consulter le site www.ars.guadeloupe.sante.fr ou vous adresser au Pôle offre Médico-Sociale/ Personnes handicapées, Madame LAUMORD Elizabeth, téléphone 05 90 99 49 39
LPS3230-06

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
GUADELOUPE
SAINT-MARTIN
SAINT-BARTHÉLÉMY

APPEL A PROJETS DE L'ARS
Pour la création de 5 places
De Lits Halte Soins Santé (LHSS)

L'ARS informe qu'un appel à projets a été lancé le 23 mai 2019 pour la création de 5 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin (avis paru le 29 mai 2019 avec une publication complémentaire en date du 31 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe), afin d'y accueillir les personnes dont l'état de santé ou l'état général ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale mais requiert une prise en charge globale et coordonnée.

La date limite de dépôt des dossiers est le lundi 29 juillet 2019

Pour plus d'informations et détails vous pouvez vous consulter le site www.ars.guadeloupe.sante.fr ou vous adresser au Pôle offre Médico-Sociale/ Personnes handicapées, Madame LAUMORD Elizabeth, téléphone 05 90 99 49 39
LPS3230-07

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
GUADELOUPE
SAINT-MARTIN
SAINT-BARTHÉLÉMY

APPEL A PROJETS DE L'ARS
Pour la création de 7 places
De Lits Halte Soins Santé (LHSS)

L'ARS informe qu'un appel à projets a été lancé le 23 mai 2019 pour la création de 7 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire du Sud Basse-Terre (avis paru le 29 mai 2019 avec une publication complémentaire en date du 31 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe), afin d'y accueillir les personnes dont l'état de santé ou l'état général ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale mais requiert une prise en charge globale et coordonnée.

La date limite de dépôt des dossiers est le lundi 29 juillet 2019

Pour plus d'informations et détails vous pouvez vous consulter le site www.ars.guadeloupe.sante.fr ou vous adresser au Pôle offre Médico-Sociale/ Personnes handicapées, Madame LAUMORD Elizabeth, téléphone 05 90 99 49 39
LPS3230-08

Publiez vos annonces
légales au Progrès Social
psocial971@gmail.com

Fondé en 1977 par Hans ROUES

LE PROGRES SOCIAL

EN VENTE PARTOUT
EN GUADELOUPE

22 • FA GUADELOUPE • VENDREDI 28 JUIN 2019

Annonces classées

Annonces Légales

Voies des sociétés

SETS
SASU au capital de 15000 Euros
000096
97190 Le Gosier
97190 Le Gosier
Par décision de l'Assemblée Unique en date du 03/05/2019 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et la mise en liquidation amiable à compter du 01/05/2019, nommé en qualité de liquidateur Monsieur Steve BILLY, co-gérant, 97190 Le Gosier et fait le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.
Néanmoins en tant que au RCS de Pointe à Pitre : F194390

SETS
SASU au capital de 15000 Euros
000096
97190 Le Gosier
97190 Le Gosier
RCS de Pointe à Pitre
Par décision de l'Assemblée Unique en date du 03/05/2019 l'Assemblée Unique a :
- approuvé les comptes définitifs de la liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur, Monsieur Steve BILLY, co-gérant, pour sa gestion et décharge de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de cette Assemblée.
Néanmoins au RCS de Pointe à Pitre : F194398

AR ARCHITECTURE
URBANISME ET CREATION
SARL au capital de 175000 Euros
3 ans de Co-gérance
97190 Le Gosier
97190 Le Gosier
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 03/05/2019 il a été pris acte de la démission de Gérard Monsieur François SAINT MARTIN, à compter du 03/05/2019. Monsieur Jean Michel BOUREL, Gérant, demeurant au Gosier et fait le siège de la liquidation et des Sociétés de Pointe à Pitre : F194392

Aux termes d'un acte SSP en date du 24/05/2019 il a été constitué une société.
Dénomination sociale : SOCIÉTÉ CARIBÉENNE DE CONSTRUCTION ET DE TRAVAUX PUBLICS
Siège social : Meacotte - Laborieux, 97190 Le Gosier
Forme : SAS
Siège : SDC7P
Capital : 5000 Euros
Objet social : Travaux d'aménagement et de réalisations, travaux de génie civil et de rénovation
Président : Monsieur Gary VINCENT demeurant : Meacotte - Laborieux, 97190 Le Gosier
de pour une durée indéterminée
Adhésion aux assemblées et exercice du droit de vote.
Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque actionnaire dispose d'un vote.
Classe d'agréments : Les actions tendent à être cotées sur le marché financier uniquement avec accord du Président de la société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pointe à Pitre : F194391

Aux termes d'un acte SSP en date du 24/05/2019 il a été constitué une société.
Dénomination sociale : MIT
Siège social : Rue du SOLEIL, LE HELLEUX, 97190 SAINT ANNE

Forme : SARL
Capital : 300 €
Objet social : Développement, la création, l'aménagement et l'exploitation d'un bien immobilier en location meublée à vocation touristique.
Gérance : Monsieur Michel TERRY, Rue du SOLEIL, LE HELLEUX, 97190 SAINT ANNE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pointe à Pitre : F194393

Aux termes d'un acte SSP en date du 14/05/2019 il a été constitué une société.
Dénomination sociale : HANNOONCEPT
Siège social : ROUTE DE CARACOLLE, 97199 LES ADMIRÉS
Forme : SASU
Capital : 500 Euros
Objet social : tout travaux de charpente traditionnelle et lambricage, construction d'ouvrages en tous pays marins, rénovation de maisons tout et marécage.
Président : Monsieur PATRICE MANJEAN demeurant : ROUTE DE CARACOLLE, 97199 LES ADMIRÉS
de pour une durée indéterminée
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pointe à Pitre : F194397

SUPERMARCHÉ GRAND CAMP
Société à responsabilité limitée au capital de 501.000 €
Siège social : Daniel Grand Camp - 97139 Les Admires
SIREN : 419 294 980
RCS : Pointe à Pitre

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Aux termes du procès-verbal de la décision des associés en date du 22 juin 2019, il a été constitué l'assemblée générale extraordinaire de la société.
- Société KPMG AUDIT SPA, au 4, rue de la République, 97000 Fort-de-France, commissaire aux comptes titulaires.
- Société EXDO SARL, sis à l'Immeuble Agas, Centre Diderot Varennes - 97000 Fort-de-France, commissaire aux comptes suppléant.
Et il a été décidé de nommer :
Le sachet KPMG SA au siège à Anjou 97022 La Levrette, en qualité de Commissaire aux comptes titulaires.
Pour une durée de six exercices.
Pour avis. Le représentant légal : F266916

CONSEGE
SARL au capital de 100000 Euros
40 Faubourg Isaac
97111 Pointe à Pitre
914041802 RCS Pointe à Pitre
Par décision en date du 25/05/2019 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 709 Route de la colline des 500 pas, 97190 Gosier à compter du 30/05/2019.
Néanmoins en tant que au Registre de Commerce et des Sociétés de Pointe à Pitre : F194395

Avant-projet

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
SECRETARIE GENERALE
Service des Constructions Intermunicipales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfète de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, du lundi 24 juin au mercredi 24 juillet 2019 inclus, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batterie sur les parcelles cadastrées AR 81, AR 802, AR 005, sur le site de l'ancienne décharge communale de " Paul Aubin ", commune de Port-Louis, présentée par la société TOTAL SOLAR.

Le dossier de demande de permis de construire composé notamment d'un avis d'impact, et d'un règlement d'usage public est déposé à la mairie de Port-Louis, siège de l'enquête publique, du lundi 24 juin au mercredi 24 juillet 2019 inclus, au cas où les personnes intéressées voudraient consulter le dossier au projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consulter leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Port-Louis ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Port-Louis, au les transmettre à l'adresse suivante : enquêteur.p.aubina@total.com
Pour être prises en compte les contre-propositions et commentaires doivent parvenir à la mairie de Port-Louis pour être tenus à la disposition du public.

Monsieur Philippe BLEUZE, Ingénieur en Techniques, Agréé en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie de Port-Louis les jours et heures susvisés, du lundi 24 juin 2019, mardi 25 juillet 2019, lundi 15 juillet 2019, et mercredi 24 juillet 2019, de 9 heures à 12 heures.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de rapport et des conclusions relatives au dossier et des conclusions de la préfète de la région Guadeloupe à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à la mairie de Port-Louis, ainsi que sur le site internet de la préfète, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent adresser une copie de rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et s'adresser au préfet dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par la loi n° 2016-1033 du 24 juillet 2016, et sur le site internet de la préfète, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

charge communale de " Paul Aubin ", commune de Port-Louis, présentée par la société TOTAL SOLAR.
Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale
Signé Virginie FLES F194399

Marchés publics

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA GUADELOUPE
Le Directeur général
Espérance SEANG
3 lotissement la Croix GRAND-CAMP
BP 263
97190 ADMIRÉS - 162
34 05 90 92 03 91
Référence acheteur : 0205 0100

Objet : Attribution en marché public.
Date limite de la consultation : 09/07/2019 à 10h00.
Présentation des offres : 09/07/2019 à 10h00.
Lieu de dépôt des offres : 0205 0100 - EXTERIEURS D'OUTRE-MER
Lot N° 05 - 05 - BÂTIMENTS ALUMINIUM
Lot N° 07 - 07 - BAT MENSURERIES ALUMINIUM
Lot N° 08 - 08 - BAT MENSURERIES BOIS-CLOISONNÉS LÉGERS
Lot N° 09 - 09 - BAT DÉCORATION PÉRIODIQUES
Lot N° 10 - 10 - BAT ELECTRICITE CPE-CPE
Critères d'admission : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges réglementaire de la consultation, lettre d'invitation ou document de consultation.
Révision des offres : 09/07/2019 à 12h00 heures locales du lundi au jeudi, soit le 09/07/2019 à 18h00 heures de Paris le jour même.
Envoi de la proposition : 09/07/2019
Les offres de plus d'un lot doivent être envoyées par voie électronique.
Réponse pouvoir en acte intégré, accéder au DCE, pour des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur : <http://www.semg.fr/procurement/achat/> F194397

F1 - FORMULAIRE AVIS DE MARCHÉ

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Département de publication : 971
Année : 19 05 19
Services
Nom et adresse officielle de l'opérateur acheteur : Région Guadeloupe
Correspondant : M. le président du comité régional, avenue Paul LACAVE 97100 Basse Terre Guadeloupe, tel. : 05 90 60 40 40

référé : 05 99 60 41 51, courriel : cp-region@region-guadeloupe.fr, adresse internet : <http://www.region-guadeloupe.fr>
Adresse internet du ppi : l'acheteur : <http://www.region-guadeloupe.fr>
Le pouvoir adjudicataire n'est pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicataires.

Principales activités du pouvoir adjudicataire : Services généraux des administrations publiques.
Objet du marché : service public régulier de transports scolaires pour le compte de la région Guadeloupe.
Détails du service : S
CPV - Objet principal : 6010000
Lieu d'exécution : guadeloupe
Lieu impliqué au marché public : Caractéristiques principales : la présente consultation concerne les prestations de transport scolaire sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe.
Forme des prestations : Transport (voir l'avis) Les transports scolaires sont des services réguliers publics au sens de l'article 25 de la loi n° 82-1123 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.
Le service comprend toutes les prestations d'élèves :
- le ramassage des enfants au lieu d'arrêt désigné et à leur transport vers les établissements scolaires selon des horaires et des itinéraires précis, chaque élève étant accompagné et relevé ;
- de fourniture des véhicules, personnels et locaux nécessaires au service ;
- Relais des matériels.
La présente d'achat de présent avis est couverte par l'ordonnance sur le marché public de l'OMC : 01
Modalités de dépôt des offres : voir l'avis.
Date du marché ou date d'ouverture : il s'agit de compter de la notification de marché.
Date prévisionnelle de début des prestations (heures/minutes) : 4 septembre 2019
Langues pour être utilisées dans l'offre ou la consultation : français.
Lieu de réalisation : voir l'avis.
Caractéristiques de participation : Offres de soumission des candidatures conformément aux règles énoncées dans le règlement de la consultation.
Situation juridique - nature des recours : conformément aux règles énoncées dans le règlement de la consultation.
Capacité économique et financière - solvabilité requises : conformément aux règles énoncées dans le règlement de la consultation.
Références professionnelles et capacités techniques - références requises : conformément aux règles énoncées dans le règlement de la consultation.
Références professionnelles et capacités techniques - références requises : conformément aux règles énoncées dans le règlement de la consultation.
Références professionnelles et capacités techniques - références requises : conformément aux règles énoncées dans le règlement de la consultation.

Document à fournir à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé et le chiffre d'affaires attendu au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et la destination public ou privé. Les données et les prestations de services sont prévues par les attestations de destination, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indicateur des titres détenus et professions exercées par l'opérateur économique ;
- Indication des titres détenus et professions exercées par les membres du personnel des cadres de la technique et du personnel des entreprises de prestation de services au de contrôle des travaux de même nature que celle du marché ;
- Déclaration indiquant l'adéquation et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux réalisés par le candidat ;
- Formulaire DCE. Lettre de candidature ;
- Habilitation du mandataire par son cotitulaire habilité à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/formulaire-declaration-candidat-d-02-d-02-02> ;
- Formulaire DCE, Déclaration de candidat individuel ou du membre du gouvernement (répondre à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/464/formulaire-declaration-candidat>) ;
- Formulaire DCE, Déclaration de candidat individuel ou du membre du gouvernement (répondre à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/464/formulaire-declaration-candidat-d-02-d-02-02>) ;
- Si l'appel, pour présenter sa candidature.

Document à fournir au candidat justifiant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 3222-5-1° du code de travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011, au pour les marchés publics de référence ou de sécurité, qu'il n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner énoncés par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2011-5-850 du 23 juillet 2011. En outre, le candidat n'est pas déjà demandé dans le cadre du règlement DCE, chapitre I ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5012-1, L. 5012-2, L. 5012-3 et L. 5012-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est établi en France, une attestation sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1021-10, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code de travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article

Annexe 3

Procès-Verbal d'Enquête Publique envoyé
au porteur de projet

Philippe Bleuzé
9 Résidence Millenium – Bâtiment B
Bas du Fort
97 190 Gosier

Monsieur Jeremy Fiston
QUADRAN – Agence Caraïbes
3 Résidence Les Embruns –
Damencourt
97160 Le Moule

Gosier, le 24 Juillet 2018

Objet : Questions et remarques du Commissaire Enquêteur à l'issue de l'Enquête Publique concernant la demande de Permis de Construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque à Port Louis.

Monsieur,

A l'issue de l'enquête publique, une contribution écrite a été portée à ma connaissance.

Cette contribution émane de l'association « Plus » indiquant les éléments suivants :

- L'article L522-2 du code du patrimoine prévoit une étude archéologique préventive compte tenu de la superficie du site supérieure à 3000 m². Celle-ci n'a pas été effectuée.
- Les mesures de compensation en terme de patrimoine et de faune apparaissant légers. Il est signalé en particulier que le prédiagnostic environnemental a été effectué hors des périodes de chasse, ce qui le rend incomplet. Des chasseurs fréquentent le site, celui-ci étant un couloir privilégié pour les oiseaux.
- De nombreux randonneurs et des associations visitent régulièrement le site.
- Le moulin présent sur le site est un vestige historique qui constitue un lieu mémoriel relatif à l'esclavage.

L'association demande donc, en complément d'ailleurs de l'avis de la MRAe, un aménagement du site associé à un maintien permanent de l'accès au moulin.

Je vous remercie de produire un mémoire de réponse m'indiquant votre position sur les différents points ci-dessus afin de me permettre de compléter mon avis sur ce dossier.

Les demandes formulées impactent d'une part le principe d'une clôture tout autour du site, et nécessitent d'autre part des précisions sur votre réponse à la MRAe sur le fait « d'entamer une démarche avec la collectivité visant à la mise en valeur de ce bâti ».

Pour être parfaitement clair, quel est le budget (ou la mise à disposition d'équipements ou de personnel) envisagé pour cette mise en valeur ?

Ce mémoire de réponse devra me parvenir dans un délai d'une semaine afin de pouvoir respecter le mien.

Je vous remercie d'avance et vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur

Philippe Bleuzé

A handwritten signature in black ink on a light gray background. The signature is written in a cursive style and appears to read 'P. Bleuzé'. The letters are connected, and there is a long, sweeping underline that extends to the right and then curves back up towards the end of the signature.

Reçu le :

Signature :

Annexe 4

Mémoire de réponse du porteur de projet



**Projet de centrale photovoltaïque au sol équipée d'un
dispositif de stockage**

Ancienne décharge de Ravine Cassis

Commune de Port-Louis

**MEMOIRE EN REPONSE aux observations de
l'enquête publique**

29 Juillet 2019

Préambule

L'enquête publique a pour objet d'informer le public sur le projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande. Elle est ouverte à tous, est organisée par le préfet et conduite par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif territorialement compétent.

Ainsi, le présent document a pour objectif de répondre aux observations formulées sur le projet d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batterie sur les parcelles cadastrées AR 81, 562, 565 et 571 au lieu-dit « Ravine Cassis » commune de Port-Louis recueillies par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin 2019 au 24 juillet 2019.

Remarque 1

L'article L522-2 du code du patrimoine prévoit une étude archéologique préventive compte tenu de la superficie du site supérieure à 3000 m². Celle-ci n'a pas été effectuée.

La commune de Port-Louis n'est pas soumise à un arrêté préfectoral relatif à l'archéologie préventive spécifique à son territoire, elle relève simplement de l'arrêté n°2004-361 AD/1/4 portant délimitation d'un seuil de 3000 m² pour l'ensemble de la Guadeloupe au titre de l'archéologie préventive.

Cet arrêté stipule que toutes les demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol situées sur une unité foncière supérieure à 3 000 m² doivent être transmises au Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Dans le cadre de l'instruction par les services de l'Etat de la demande de Permis de Construire déposée par le pétitionnaire, la DRAC de Guadeloupe est donc sollicitée.

Au titre de l'article L522-2 du code du patrimoine, et dans le cas de projet soumis à étude d'impact sur l'environnement comme c'est le cas pour le projet de centrale photovoltaïque au sol, les prescriptions de diagnostic d'archéologie préventive sont délivrées dans un délai de deux mois. En l'absence de prescriptions dans les délais, l'Etat est réputé avoir renoncé à édicter celles-ci.

Dans le cadre du présent projet sur l'ancienne décharge de Port-Louis, le pétitionnaire n'a reçu aucune demande spécifique émanant de la DAC Guadeloupe, mais il s'engage à se rapprocher des services concernés afin de savoir si une étude archéologique préventive aurait été prescrite ou non.

Remarque 2

Les mesures de compensation en termes de patrimoine et de faune apparaissant légers. Il est signalé en particulier que le pré diagnostic environnemental a été effectué hors des périodes de chasse, ce qui le rend incomplet. Des chasseurs fréquentent le site, celui-ci étant un couloir privilégié pour les oiseaux.

Dans le cadre de l'Etude d'Impact sur l'Environnement du projet de centrale photovoltaïque de Port Louis, le maître d'ouvrage a choisi de confier à un bureau d'études expert, indépendant et reconnu la réalisation spécifique du diagnostic environnemental, afin de qualifier en toute impartialité l'état initial du site (pages 81 à 104 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement).

Les inventaires réalisés mettent en œuvre une méthodologie spécifique permettant de répondre aux exigences relatives de l'Etude d'Impact sur l'Environnement. Il ne revient pas au maître d'ouvrage de juger du protocole mis en place par l'expert mandaté, mais bien au service instructeur des services de l'Etat. Par ailleurs, les mesures compensatoires sont proportionnées aux enjeux identifiés. Le projet de centrale photovoltaïque de Port-Louis, situé sur l'ancienne décharge de la commune, n'impacte que très faiblement le patrimoine et la faune (cf. Etude d'Impact sur l'Environnement – Tableau de synthèse p. 154). Comme cela a été rappelé à la MRAE (cf. Mémoire de réponse à l'avis de la MRAE de Guadeloupe n°2019APGUA2 du 24 mars), les habitats présents sur le site du projet ne sont pas favorables à l'installation d'une forte diversité spécifique. Il s'agit essentiellement de formations herbacées, remaniées et/ou anthropisées. Les mesures compensatoires d'un impact faible sont donc proportionnées à l'enjeu identifié.

La période de prospection a volontairement été réalisée en dehors de la période de chasse, d'une part pour la légitime protection des experts sur le terrain, d'autre part pour, fort logiquement, bénéficier de la présence optimale de toutes les espèces faunistiques. La période de mai-juin est en ce sens particulièrement propice car elle permet d'inventorier les espèces nicheuses (espèces sédentaires et estivantes nicheuses).

Au terme de ces prospections, les enjeux pour la faune ont été considérés comme faibles. La pression d'observation a donc permis de recueillir des informations sur un échantillon représentatif des espèces présentes sur le site d'étude et a été adaptée au contexte environnemental du secteur.

Remarque 3

De nombreux randonneurs et des associations visitent régulièrement le site.

Dans le but de sécuriser l'accès à la centrale photovoltaïque au sol, une clôture sera mise en place sur le pourtour du site. La clôture des installations photovoltaïques est exigée par les compagnies d'assurance pour la protection des installations mais aussi des personnes. Cette sécurisation de la centrale photovoltaïque permettra d'assurer un entretien régulier du site, évitant toute dégradation au moulin.

La clôture étant perméable, et les panneaux photovoltaïques installés sur une hauteur maximale de deux mètres, les vues sur le moulin seront possibles depuis l'extérieur du site par les randonneurs, associations ou autres.

Il est également important de rappeler que l'exploitation de la décharge n'a jamais été autorisée au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (cf. Fiche BASOL n°971.0015, Décharge de Port Louis). Sa fermeture a été imposée par arrêté préfectoral du 17 mars 2008 et sa réhabilitation par arrêté préfectoral du 03 novembre 2009. Les conditions d'exploitation de la décharge brute d'ordures ménagères de Port Louis n'étaient donc pas conformes avec les dispositions réglementaires applicables à cette activité de traitement des déchets (absence de casier perméable, absence de dispositif de collecte et de traitement des lixiviats et des biogaz, etc.). La sécurisation du site permettra une sécurité contre les intrusions, permettra de conserver l'état de réhabilitation du site et permettra de renforcer les conditions de suivi vis-à-vis des obligations prescrites dans l'arrêté préfectoral de réhabilitation.

La clôture semble donc être une solution vertueuse aux problèmes de sécurité publique, d'entretien du site et de conservation du moulin.

En tout état de cause, le site, quoique clôturé pour des raisons évidentes de sécurité, pourra continuer de faire l'objet de visites de randonneurs et d'associations. Dans le cadre de l'exploitation de ses centrales électriques renouvelables, le maître d'ouvrage attache une importance particulière à la promotion des énergies renouvelables et pour cela, ouvre ses centrales autant que faire se peut aux demandeurs (scolaires, associations etc.).

Remarque 4

Le moulin présent sur le site est un vestige historique qui constitue un lieu mémoriel relatif à l'esclavage.

Conscient que les moulins de la Guadeloupe font partie de l'héritage culturel régional et constituent des lieux de mémoire, notamment relatifs à l'esclavage, le maître d'ouvrage a choisi, parmi différents partis étudiés, celui permettant de conserver les vestiges actuels du moulin, ceci malgré un état de détérioration très avancé et une absence de classement de l'édifice.

Ce parti pris a un coût indirect pour le projet photovoltaïque puisqu'il réduit de fait la surface allouée à la production d'électricité.

Question 1

Quel est le budget (ou la mise à disposition d'équipements ou de personnel) envisagé pour la mise en valeur du moulin ?

Comme indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Guadeloupe, le pétitionnaire s'est engagé à entamer une démarche avec la collectivité visant la mise en valeur de ce bâti. Cette démarche sera entreprise dès l'obtention du permis de construire.

Un budget sera alloué à l'entretien du moulin. Le montant découlera de l'entente entre la mairie de Port-Louis, propriétaire du site, et le porteur de projet.

Remis en commenté au siège de la société QUADRAN Caraïbes, le 29 Juin 2019.

Par le Maître d'Ouvrage

Jeremy FISTON
Chef de projets

Le Commissaire enquêteur

Philippe BLEUZE